

**RÈGLEMENT POUR AMENDER LES QUARTIERS ÉLECTORAUX  
POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DES CONSEILLERS SCOLAIRES**

**ATTENDU QUE** les quartiers électoraux du Conseil scolaire FrancoSud (*The Francophone Regional Authority of Southern Francophone Education Region*) ont été établis par l'ordre ministériel #052/2013, inclus au présent règlement comme annexe 1;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration du Conseil scolaire FrancoSud a confirmé, par résolutions adoptées lors de sa réunion du 8 décembre 2021, le maintien des quartiers électoraux établis par l'ordre ministériel #052/2013 pour la prochaine élection générale de ses six (6) conseillers scolaires, tel que requis par l'article 76 du *Education Act* et conformément aux dispositions du *Education Act, Statutes of Alberta, 2012*, et du *Local Authorities Election Act, Revised Statutes of Alberta 2000*, et leurs modifications;

**ATTENDU QUE** le Conseil scolaire FrancoSud a ouvert en septembre 2021 une nouvelle école dans la municipalité de Bellevue, située dans la région de Crowsnest Pass;

**ATTENDU QUE** l'aire de fréquentation de l'école de Bellevue est incluse dans la région géographique couverte par l'aire électorale 2 du Conseil scolaire FrancoSud, composée du quartier électoral public No.2 et du quartier électoral catholique No. 4, tel qu'indiqué sur la carte des aires électorales et quartiers électoraux incluse au présent règlement comme annexe 2;

**ATTENDU QUE** l'ajout de l'aire de fréquentation de l'école de Bellevue à l'aire électorale 2 du Conseil scolaire FrancoSud permet le respect des principes de la représentation proportionnelle, de l'efficacité du service, de la croissance future, des intérêts communs des communautés, des caractéristiques géographiques, de la stabilité et de l'utilisation efficace des ressources financières;

**PAR CONSÉQUENT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL SCOLAIRE FRANCOSUD, DE LA PROVINCE DE L'ALBERTA, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Les quartiers électoraux établis par l'arrêté ministériel #052/2013 et confirmés par le règlement 2020-01 adopté le 8 décembre 2020 sont maintenus en vigueur pour l'élection des conseillers scolaires du Conseil scolaire FrancoSud, en y ajoutant l'aire de fréquentation de l'école de Bellevue aux quartiers électoraux No. 2 et No. 4 :

**Quartier électoral public No.1**

Deux (2) conseillers scolaires publics élus par les électeurs francophones publics résidant dans les aires de fréquentation des écoles francophones situées à Airdrie, Calgary, Cochrane et Okotoks.

**Quartier électoral public No.2**

Un (1) conseiller scolaire public élu par les électeurs francophones publics résidant dans les aires de fréquentation des écoles francophones situées à Brooks, Canmore, Medicine Hat, Lethbridge et Bellevue.

**Quartier électoral catholique No.3**

Deux (2) conseillers scolaires catholiques élus par les électeurs francophones catholiques résidant dans les aires de fréquentation des écoles francophones situées à Airdrie, Calgary, Cochrane et Okotoks.

**Quartier électoral catholique No.4**

Un (1) conseiller scolaire catholique élu par les électeurs francophones catholiques résidant dans les aires de fréquentation des écoles francophones situées à Brooks, Canmore, Medicine Hat Lethbridge et Bellevue.

2. Le présent règlement entrera en vigueur et prendra effet à la date de son adoption en troisième et dernière lecture.
3. Suite à l'adoption en 3<sup>e</sup> lecture du présent règlement 2021-01, le règlement 2020-01 sera abrogé et remplacé par le règlement 2021-01.
- 4.

Première lecture ce	<u>14</u>	<sup>e</sup> jour de	<u>septembre</u>	2021
Deuxième lecture ce	<u>14</u>	<sup>e</sup> jour de	<u>septembre</u>	2021
Troisième lecture et adoption ce	<u>14</u>	<sup>e</sup> jour de	<u>septembre</u>	2021
En vigueur ce	<u>14</u>	<sup>e</sup> jour de	<u>septembre</u>	2021

/Erwan Goasdoué/

Erwan Goasdoué  
*Président*

/Brigitte St-Hilaire/

Brigitte St-Hilaire  
*Secrétaire corporative*